



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 7984

Texte de la question

M Gerard Vignoble attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur certaines faiblesses de la gestion du Fonds national de developpement du sport (FNDS). En effet, de nombreux clubs, comites departementaux et ligues sportives, parmi lesquels ceux du Nord, n'ont encore rien percu des subventions qui leur avaient ete attribuees pour 1988 dans le cadre du FNDS. En outre, les textes qui doivent permettre l'attribution des subventions pour 1989 ne sont pas encore parus. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte faire pour que l'Etat tienne les engagements pris par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds national pour le developpement du sport est un compte special du Tresor dont la gestion est reglementee par la loi organique no 59-2 du 2 decembre 1959 relative aux lois de finances. En particulier, le total des depenses engagees ou ordonnancees ne peut exceder le total des recettes du compte. Les recettes du FNDS, notamment le prelevement de 30 p 100 sur les enjeux du loto sportif et 2,5 p 100 sur les enjeux du loto national, sont encaissees le 20 de chaque mois. Les engagements suivent donc la meme periodicite et sont fonction des encaissements. Pour 1988, les enjeux du loto sportif au cours du premier semestre ont diminue de facon importante, ce qui a automatiquement entraine une diminution des possibilites d'engagement. La reforme du jeu mise en oeuvre au mois de juillet a permis une nette reprise des enjeux et des delegations de credits au titre de la part regionale a hauteur de 183,8 MF ont ete effectuees au cours des mois de septembre et octobre. Le solde de la part regionale, soit 47,7 MF, sera engage en janvier 1989 grace aux recettes procurees par les prelevements sur les enjeux de decembre 1988. S'agissant des subventions de la part nationale versees aux federations, le solde a ete engage le 12 decembre 1988. Le solde des credits attribues aux clubs en 1988 a ete mis a l'engagement a la fin du mois de janvier 1989 des que les prelevements sur les enjeux du mois de decembre ont ete disponibles. La note d'orientation relative a l'attribution des credits de la part regionale 1989 a ete examinee par le conseil du FNDS lors de la reunion du 19 decembre 1988. Ce texte a ete diffuse le 5 janvier aux prefets de region et de departement charges de le mettre en application en concertation avec le mouvement sportif au sein des commissions regionales du FNDS.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gerard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7984

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 113